

Les Aides en Résidence Autonomie

Les aides auxquelles je peux avoir droit

1- La réduction d'impôt en établissement d'hébergement

La réduction d'impôt est égale à 25 % des sommes réglées pour l'hébergement et la dépendance durant l'année avec un plafond à 10 000 € par personne hébergée. Il faut déduire du montant que vous déclarez les aides éventuellement perçues : APA (allocation personnalisée d'autonomie) et aides au logement.

Le montant des dépenses de dépendance et des frais d'hébergement payés en 2022, après déduction éventuelle du montant des aides perçues, doit être indiqué en lignes 7CD/7CE de la déclaration 2042RICI.

2- L'APA à domicile

L'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile aide à payer les dépenses nécessaires pour compenser la perte d'autonomie, et permettre ainsi de rester vivre à domicile, en résidence autonomie ou en accueil familial. L'APA est versée par le conseil départemental.

Les bénéficiaires de l'APA ont plusieurs possibilités pour mettre en place des heures d'aide à domicile. Ils peuvent :

- faire appel à un service d'aide à domicile de leur choix,
- employer directement une aide à domicile qu'ils ont choisie.

Pour bénéficier de l'APA, il faut être en perte d'autonomie, c'est-à-dire avoir un degré de perte d'autonomie évalué comme relevant du GIR 1, 2, 3 ou 4 par une équipe de professionnels du conseil départemental.

Vous pouvez faire la demande par internet :

- <https://demandeautonomie.gouv.fr/?service=DUAPA&portail=3177&modeOuverture=onglet>

3- L'aide-ménagère à domicile

Le conseil départemental peut verser une aide sociale aux personnes qui ne bénéficient pas de l'APA : l'aide-ménagère à domicile. Cette aide finance les interventions d'une aide à domicile. Elle est attribuée sous condition de ressources.

Pour bénéficier de l'aide-ménagère à domicile, il faut :

- être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail)
- avoir des difficultés pour accomplir les principales tâches ménagères
- ne pas bénéficier de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) et ne pas pouvoir en bénéficier
- avoir des ressources mensuelles inférieures à 916,78 € pour une personne seule et à 1 423,31 € pour un couple

4- Les aides des caisses de retraite

Vous êtes retraité. Votre caisse de retraite de base et votre caisse de retraite complémentaire peuvent vous apporter des aides.

5- L'aide sociale à l'hébergement en RESIDENCE AUTONOMIE

L'aide sociale à l'hébergement peut être versée aux résidents qui ne peuvent pas payer l'intégralité de leur facture en RESIDENCE AUTONOMIE. Le conseil départemental paie la différence entre le montant de la facture et la contribution de la personne, voire de ses obligés alimentaires. Les montants versés sont récupérables par le conseil départemental.

6- Les aides au logement en établissement

Les personnes âgées qui vivent en établissement peuvent percevoir une aide au logement. Les aides au logement sont des aides financières destinées à réduire la dépense de logement. Deux aides au logement existent pour les personnes âgées qui vivent en établissement :

Où me renseigner ou me faire aider pour mes démarches

ESPACE FRANCE SERVICES

ESPACE FRANCE SERVICES
150 Avenue Marius Jouveau
Tél : 04 86 34 82 53

L'Espace France Services de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert les :

- lundi (14h-17h30),
- mardi (12h-17h30),
- mercredi (8h-12h/14h-17h30)
- jeudi (14h-17h30)
- vendredi (8h-12h)

CCAS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
387 avenue Napoléon Bonaparte 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue
04 90 38 07 86

Le CCAS de l'Isle-sur-la-Sorgue est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 17h.